



***Sections d'enseignement général et
professionnel adapté***
circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

***Classes des sections d'enseignement
général et professionnel adapté***
arrêté du 21-10-2015 - J.O. du 24-10-2015 et du 25-10-2015



Deux objectifs:

- 1. Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa**
- 2. Préciser une nécessaire évolution**

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est une structure : **dotation globale horaire à part**

La Segpa offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie **des potentialités** et des lacunes des élèves.

L'équipe pédagogique de la Segpa est constituée principalement de professeurs des écoles spécialisés (Capa -SH), de professeurs de lycée et collège, de professeurs de lycée professionnel, titulaires si possible du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Le public concerné

Des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Ils présentent des **lacunes importantes** qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Une structure reposant sur une taille minimale

Les enseignements en Segpa s'appuient sur les **programmes et les compétences visés en collège.**

La Segpa doit avoir une **taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième)** pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège.

Une dotation fléchée

Une **dotation horaire, fléchée et identifiée** au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la Segpa.

Des situations d'enseignement **conjointes** avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Sous l'autorité du chef d'établissement, **le rôle du directeur adjoint chargé de la Segpa est réaffirmé. Ce dernier assume**

- **l'organisation pédagogique de la Segpa.** Il est associé au projet de l'établissement et participe aux travaux de l'équipe de direction, dont il est membre ;
- **la cohérence de l'ensemble du projet de fonctionnement de la Segpa,** volet du projet d'établissement ;
- **le suivi et la coordination des actions** mises en place par les enseignants spécialisés et les professeurs des classes concernées pour les élèves du collège bénéficiant de la Segpa ;
- **l'organisation et la planification des stages en milieu professionnel, la conduite et la transmission des bilans annuels aux familles et à la CDOEA si une révision d'orientation est envisagée ;**
- **la liaison avec les autres établissements** dispensant une formation et le suivi du devenir des élèves sortis de la Segpa.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Les réunions de coordination et de synthèse

- **Objectifs de ces réunions ciblées:**
 - assurer une concertation hebdomadaire au sein de l'équipe enseignante sur le projet pédagogique de la Segpa
 - permettre le suivi de chaque élève à travers ses possibilités d'évolution, les soutiens et les aides diverses susceptibles de lui être apportés
- **Composition des équipes détaillée**

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

La scolarité en Segpa doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une **formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième.**

- **importance du parcours avenir**
- **suivi individualisé évolutif dans le temps**
- **l'enseignant de référence de chaque division de la Segpa définit et réajuste avec l'élève les objectifs prioritaires de son projet, inscrit dans le livret scolaire.**

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Préparation à l'accès à une formation professionnelle

Du technologique au professionnel au cours du cycle 4

- En classe de cinquième, l'enseignement de technologie s'appuie sur les programmes du collège,
- à partir de la classe de quatrième, la démarche de projet amorcée en classe de cinquième évolue,
- en classe de troisième, l'objectif visé prioritairement est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Préparation à l'accès à une formation professionnelle

Classe de troisième:

- préparation dans le cadre de champs professionnels dont les formations diplômantes correspondantes sont clairement identifiées.
- stages en milieu professionnel
- préparation de l'épreuve orale du certificat de formation générale (CFG)
- présentation au diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement à la série professionnelle (DNB pro).

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Préparation à l'accès à une formation professionnelle

Les stages en milieu professionnel

Objectifs:

À partir de la classe de quatrième, **des stages en milieu professionnel participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers.**

Les stages d'initiation en classe de quatrième ont principalement pour objectif la découverte de milieux professionnels par les élèves afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes.

Au cours de ces stages, les élèves effectuent des activités pratiques et variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Évaluation des stages

Evaluation réalisée à la suite des stages d'application effectués en classe de troisième

Elle permet d'apprécier :

- le niveau de maîtrise, exprimé par des compétences relevant de la vie sociale et professionnelle (s'informer, analyser une situation dans sa globalité, s'impliquer dans une action, communiquer) ;
- la capacité de l'élève à se positionner dans son parcours de formation en prenant en compte des éléments que l'éducation à l'orientation, progressivement mis en œuvre depuis son entrée en Segpa, lui a fait découvrir.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Durée et organisation des stages

En classe de quatrième, deux stages d'initiation en entreprise **d'une semaine chacun** sont organisés dans deux champs (ou deux domaines) différents.

En classe de troisième, deux stages d'application en entreprise de **deux semaines chacun** sont organisés en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève.

Un troisième stage, d'une durée maximale de deux semaines, est envisageable en fin d'année scolaire, s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

- L'organisation de ces stages peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre quatre et dix semaines sur les deux années.
- Pour le cas où les élèves ne pourraient bénéficier de stage en entreprise en quatrième en raison de leur âge, ces stages seraient remplacés par un stage de découverte des formations professionnelles dans des établissements de formation.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

L'accès à une qualification de niveau V

La visite des établissements de formation

- En complément des champs professionnels explorés par les élèves à l'occasion des activités au sein des plateaux techniques de la Segpa, **des visites pourront être organisées en lycée professionnel, en CFA et établissement d'enseignement agricole.**

Mise en place de plateaux techniques

La spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, **les plateaux techniques autour de champs professionnels** qui permettent d'organiser des activités s'inscrivant dans **les limites prescrites par le code du travail.**

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Respect du code du travail

- Afin de garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, **le code du travail** (article L. 4153-8 et articles D. 4153-15 à D. 4153-37) **interdit de les affecter à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux.**
- Cette interdiction vise **tous les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans qu'ils soient en formation professionnelle ou en emploi.**
- Néanmoins, pour les besoins de la formation professionnelle des jeunes, **il est possible de les affecter aux travaux réglementés en application des articles L. 4153-9 et D. 4153-37 du code du travail, par la procédure de dérogation.**

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Conformément aux dispositions des articles D. 331-1 à D. 331-15 du code de l'éducation, **seuls les élèves de quinze ans au moins préparant un diplôme professionnel ou technologique peuvent être affectés aux travaux réglementés effectués dans l'établissement scolaire ou pour les travaux effectués lors des périodes de formation en milieu professionnel.**

En conséquence, **pour les élèves ne préparant pas un diplôme professionnel ou technologique, par exemple les élèves qui bénéficient de la Segpa, ces travaux sont proscrits à la fois dans l'établissement scolaire et au cours des visites d'information, des séquences d'observations et des stages d'initiation ou d'application qu'ils pourraient être amenés à effectuer.**

Sont donc, à ce titre, **exclus du champ de la dérogation, les élèves des classes de quatrième et de troisième, qu'ils bénéficient ou non de la Segpa.**

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Respect du code du travail

Cette mesure interdit notamment de les affecter à des travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.

L'utilisation des machines à l'atelier doit permettre de valoriser et de responsabiliser les élèves. Cette utilisation permettra aussi à l'enseignant d'aborder avec les élèves les règles de sécurité.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Champs professionnels

La découverte de l'ensemble des champs professionnels concerne indistinctement garçons et filles.

Chaque Segpa établit un projet qui précise les champs professionnels retenus, en concertation avec la collectivité territoriale, en tenant compte de l'environnement économique local ; des formations proposées par les lycées, les Erea et les CFA de proximité ; de la nécessaire complémentarité entre Segpa d'un même réseau.

Il s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et fait l'objet, après concertation, d'une validation par les autorités académiques.

Il est donc souhaitable de constituer des réseaux d'établissements au niveau de chaque département et de chaque académie, soit par bassin de formation, soit par district.

Le champ professionnel « production industrielle »
conduite de postes de production de biens destinés à l'équipement d'entreprises ou d'usage courant ; maintenance des matériels et des véhicules

Le champ professionnel « Habitat:
construction, aménagement et finition ,équipements techniques des bâtiments d'habitation ou industriel ; aménagement des accès et de la voirie.

professionnel « Hygiène - Alimentation - Services »
propreté ; métiers de bouche ; hôtellerie - restauration ; services à la personne, aux entreprises et aux

Le champ professionnel « Vente - Distribution - Magasinage »
vente et commerce de produits alimentaires et d'équipements courants ; logistique et transport de marchandises

Le champ professionnel « Espace rural et environnement »
floriculture ; production légumière ; aménagement et entretien des espaces ; viticulture

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

- **Organisation des plateaux techniques**

Un plateau technique comprend au moins deux zones, chacune pouvant être distribuée en plusieurs secteurs :

- **une zone dédiée à des activités pratiques** mettant en œuvre des équipements s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
- **une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.**

Les autorités académiques prendront l'attache des conseils départementaux pour s'assurer que chaque plateau technique est équipé conformément à la réglementation et permet un travail de qualité.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Diversification de l'offre de parcours post-troisième

L'élaboration de la carte des formations qualifiantes conjuguée avec les mises en réseaux des établissements (collège avec Segpa, LP, CFA ou Erea), permet d'offrir une palette de choix professionnels élargie.

La voie d'accès aux certificats d'aptitude professionnel (CAP) en lycée professionnel à l'issue de la classe de troisième doit être développée.

Conforter l'existence et les moyens de la structure Segpa

Consolidation de la liaison entre les collèges et les lycées professionnels

Une attention particulière doit être portée à la liaison entre le collège et les lycées professionnels et établissements d'enseignement professionnel

- sécuriser cette transition : rencontres des équipes pédagogiques autour de l'identification des freins et leviers à la réussite des élèves, projets communs, suivi des élèves.

Préciser l'évolution de la Segpa

« Si la Segpa a montré son efficacité – et je redis ici mon attachement à ce dispositif –, elle doit cependant évoluer pour être plus efficace : évoluer, par exemple, pour améliorer la transition entre la fin de l'école primaire et le début du collège ; évoluer aussi pour garantir le droit, pour chaque élève, non seulement d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres, mais aussi de se rapprocher le plus possible des autres en multipliant les moments où les élèves qui appartiennent à ces sections et ceux qui n'y appartiennent pas se retrouvent ensemble. »

Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Préciser l'évolution de la Segpa

Evolution en accord avec les nouvelles dispositions législatives sur l'école.

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

[décret du 24 juillet 2013](#) relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège

[article L. 311-7 du code de l'éducation](#)

« dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. **Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté** ».

instauration du **cycle de consolidation recouvrant les niveaux CM1-CM2-sixième**
Évolution de la procédure d'orientation en Segpa à l'issue de la classe de CM2

caractère exceptionnel au redoublement. celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa.

Préciser l'évolution de la Segpa

Une évolution autour de 3 axes:

- une orientation et des modalités d'admission redéfinies
- un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège
- un pilotage renforcé

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- - **pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa**
- - **orientation en Segpa en fin de sixième.**

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

Une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2):

- Une information à la fin de la 1^{ère} année du cycle de consolidation

À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CMI), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité des élèves peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

- Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

au cours du premier trimestre, un bilan psychologique est établi par le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation

au cours du second trimestre, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale (de l'école).

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition. Le directeur d'école transmet ensuite les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du premier degré.

Ce dernier formule un avis à destination de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), qui propose la pré-orientation.

Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en Segpa. Il est affecté, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.

En cas de refus des représentants légaux pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué.

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

L'orientation en Segpa au cours de la scolarité au collège

- **À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième),** dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, **le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés.**
- Le dossier d'orientation est constitué en tenant compte de la procédure d'orientation adaptée (CDOEA).

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

Rappel:

En application des dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'éducation, la **Segpa** scolarise également les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et ont fait l'objet d'une décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**), mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles.

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

Deux cas de figure:

I. Les élèves bénéficiant d'une pré-orientation en Segpa

Le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété par les travaux et les bulletins scolaires de l'élève, et peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale (du collège).

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

2. Pour les élèves de sixième qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation en Segpa

Un dossier doit être constitué en respectant les étapes suivantes :

- **avant le conseil de classe du second trimestre, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement** de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements ;
- **lors du conseil de classe du deuxième trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis. Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments du dossier à la CDOEA. Cette commission oriente l'élève vers les enseignements adaptés, le cas échéant ;**
- **lorsque la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, le droit commun s'applique et l'élève est affecté en classe de cinquième.**

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

Éléments constitutifs au dossier soumis à l'examen de la commission :

- **la proposition du conseil des maîtres de l'école ou la décision du conseil de classe** qui comporte les **éléments de nature à justifier la demande d'orientation** (maîtrise des éléments définis dans le socle , évolution de l'élève portant au moins sur les deux dernières années, fiche décrivant son parcours scolaire)
- **le bilan psychologique**, réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, étayé par des évaluations psychométriques
- lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique, **une évaluation sociale rédigée par l'assistante du service social scolaire**
- **l'accord, l'opposition de la famille à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse.**

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

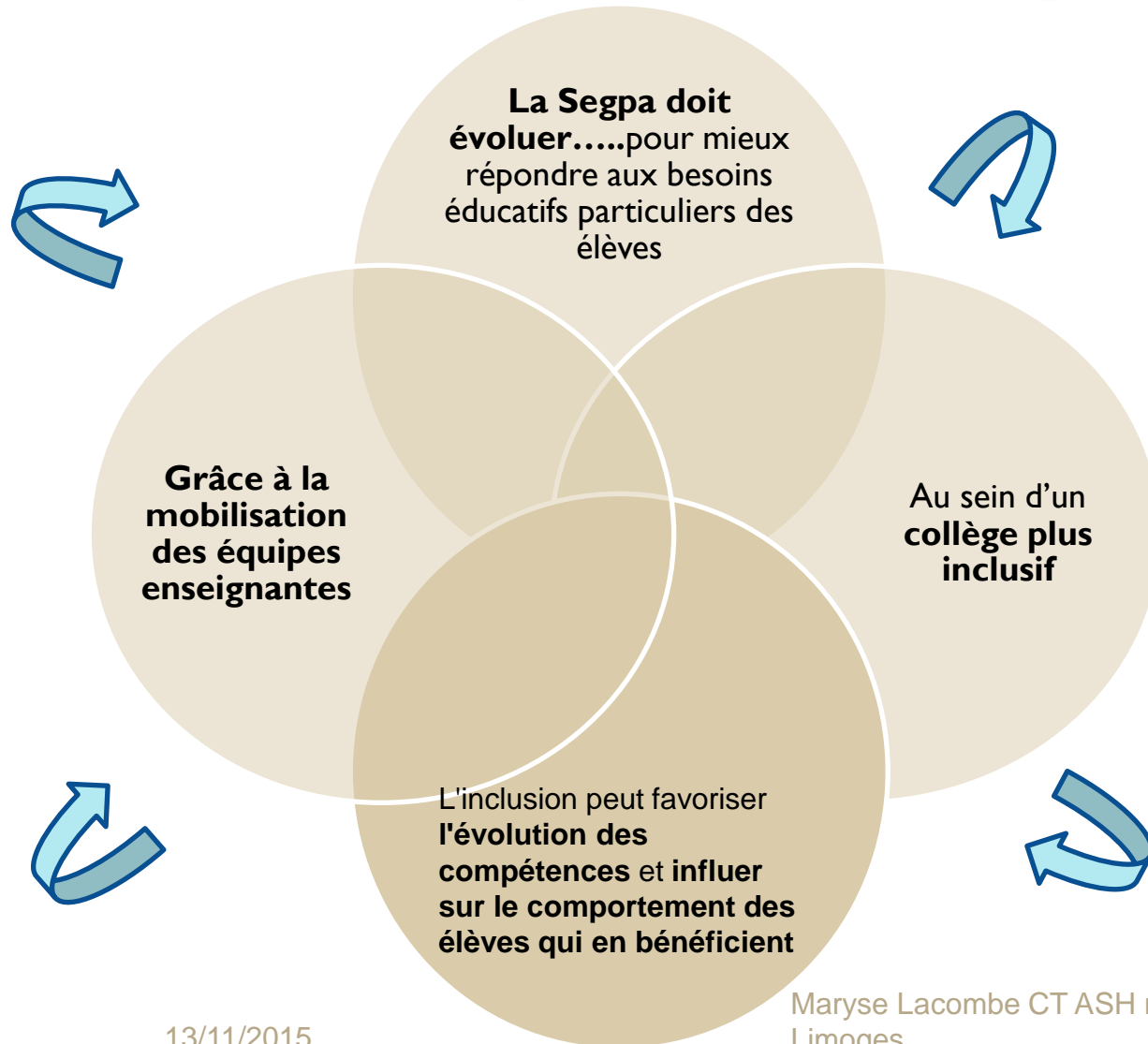
Rappel:

La teneur des débats et certaines pièces du dossier (bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentielles.

Les parents sont associés à la démarche.

Dans un souci d'harmonisation, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) met en place, sous son autorité, **des sous-commissions**.

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège



Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

- **Des contenus:**
 - Les programmes d'enseignements de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et aménagements nécessaires.
- **Un but :**
 - l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.
- **Une organisation spécifique :**
 - un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes de collège

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

- Les élèves ayant fait l'objet d'une décision de pré-orientation ou d'orientation **sont inscrits en Segpa.**
- Ils sont accompagnés dans leurs apprentissages **par les enseignants spécialisés:**
 - soit dans leur classe au sein de la Segpa,
 - soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège,
 - soit dans des groupes de besoin.

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

- **Les enseignants spécialisés de la Segpa** organisent leur action à partir des programmes en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves.
- Pour les points du programme ou des disciplines qui font l'objet d'un enseignement dans une autre classe du collège, l'enseignant spécialisé **intervient en amont ou en aval des apprentissages sur l'acquisition et le réinvestissement de compétences.**
- Ces enseignants peuvent intervenir avec les professeurs du collège.

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Ce mode d'intervention **dans un même espace-temps, en direction des mêmes élèves, de deux adultes** peut revêtir plusieurs formes :

- **la co-intervention** : elle permet au professeur de la discipline et à l'enseignant de la Segpa de travailler un objet d'apprentissage et d'apporter un étayage particulier aux élèves qui éprouvent des difficultés, dont ceux qui relèvent de la Segpa
- **les groupes de besoin** : les élèves d'un niveau d'enseignement, dont les élèves qui bénéficient de la Segpa, sont répartis en groupes de besoin. Les professeurs de la discipline et l'enseignant spécialisé prennent en charge chacun un groupe, l'enseignant spécialisé apportant un étayage aux élèves les plus en difficulté.

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

La sixième de Segpa : un prolongement du cycle de consolidation

- Cette première année de collège met en place des parcours de scolarisation et doit permettre de réinterroger l'opportunité d'une orientation à l'issue de l'année de classe de sixième Segpa avec une nouvelle étude du dossier.
- Elle a pour objectif de permettre à l'élève de réussir son insertion au collège, de s'approprier ou de se réapproprier des savoirs.

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Veiller à ce que :

- pour chaque élève de la Segpa, la classe dans laquelle il suit les cours avec les autres élèves soit la même tout au long de l'année,
- tous les élèves d'une division de la Segpa ne soient pas intégrés dans une même classe, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance,
- les élèves qui ne relèvent pas de la Segpa peuvent également bénéficier ponctuellement de l'appui des enseignants spécialisés,
- comme tous les collégiens, les élèves bénéficiant de la Segpa suivent des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et de l'accompagnement personnalisé,
- ces élèves participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège.

Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Rappel:

L'entrée en Segpa à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel.

Les élèves qui bénéficient des enseignements adaptés sont inscrits dans la section de la Segpa correspondant à leur classe d'âge.

Les temps de regroupement au sein de la Segpa, qui sont majoritaires, ne doivent pas constituer la seule modalité d'enseignement proposée.

Un pilotage renforcé

Ce pilotage doit s'opérer à tous les niveaux : national, académique, départemental et à l'intérieur des établissements.

Au niveau national

Le pilotage national prend la forme d'une animation de réseau, centrée sur le parcours des élèves, en se basant notamment sur les indicateurs suivants :

- le taux d'inscription au DNB pro / CFG ;
- le taux de réussite au DNB pro/ CFG ;
- la proportion d'élèves de troisième Segpa inscrits en CAP ;
- la proportion d'élèves de troisième Segpa ayant obtenu le CAP en N+2 ou N+3 ;
- le taux de réussite au CAP

Un pilotage renforcé

Au niveau académique

- Le recteur d'académie veille à la concertation nécessaire entre les établissements. **Il désigne un pilote académique: la conseillère technique chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (CT ASH), afin de suivre sous son autorité et en lien avec les IA-Dasen, le pilotage académique global des EGPA.**
- Elle travaille en étroite collaboration avec les Daet, CSAIO et les IA-IPR EVS. **Elle élabore une convention afin de favoriser la constitution des réseaux d'établissements.**

Un pilotage renforcé

Au niveau départemental

Les IEN ASH, sous l'autorité de l'IA-Dasen, sont un relais de l'action académique. En conséquence, ils s'assurent de la mise en œuvre des actions déclinées au plan académique.

Ils procèdent à

- **l'évaluation du fonctionnement des Segpa en lien avec les chefs d'établissements, les IA-IPR EVS et les IEN-ET,**
- **veillent à l'accompagnement et à la formation continue des équipes,**
- **apportent également un éclairage sur l'adaptation des contenus d'enseignement.**

Les partenariats établis **entre les collectivités territoriales compétentes** et la direction des services départementaux de l'éducation nationale permettent, le cas échéant, d'envisager les évolutions nécessaires des plateaux techniques des Segpa.

Un pilotage renforcé

Le chef d'établissement

- veille à ce que **les conditions du fonctionnement inclusif de la Segpa soient inscrites dans le projet d'établissement.**
- est **attentif au fonctionnement inclusif de la Segpa** lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette, la répartition des élèves en divisions hétérogènes, et la participation des élèves du collège bénéficiant de la Segpa à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements pratiques interdisciplinaires dans une autre classe du collège.



Classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

***arrêté du 21-10-2015 - J.O. du 24-10-
2015 et du 25-10-2015***

Horaires

Volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté

Enseignements	Horaires hebdomadaires			
	6e	5e	4e	3e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	23 + 3 heures**	22 + 4 heures***	24 + 4 heures****	27 h 30 + 4 heures****

* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

** Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).

*** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

**** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle).

Horaires

Sont clairement indiqués :

- Vie de classe (10 h annuelles dès la 6°),
- Enseignement complémentaire : Accompagnement Personnalisé (en 6° et 5°) et Enseignements Pratiques Interdisciplinaires,
- Enseignement de complément (4 h incluses dans l'horaire, inchangé, de Découverte professionnelle en 4° et 3°),

Le texte précise que "l'organisation des enseignements dans ces sections relève des dispositions de l'[arrêté du 19 mai 2015](#)", c'est à dire celui des classes du collège "sauf dispositions spécifiques" et que "le programme d'enseignement en vigueur pour ces classes est celui des cycles 3 et 4".

Horaires

Ce qui change :

- - en 6° (-0.5h = 26h) : suppression des modules d'aides spécifiques (-2h), augmentation en maths (+0,5h), augmentation en sciences et technologie (+1h)
- - en 5° (+1h = 26h) : augmentation en français (+0,5h),
augmentation des modules d'aides spécifiques (+0,5h)
- - en 4° (-0,5h = 28h) : diminution en français (-0,5h)
- - en 3° (+1h = 31,5h) : diminution en français (-0,5h), augmentation en maths (+0,5h), augmentation en EPS (+ 1h)
- Les élèves des SEGPA gardent le même volume de découverte professionnelle (6h en 4° et 12h en 3°).